

## 2. UN DISPOSITIF D'ANIMATION DE LA POLITIQUE SOCIOCULTURELLE DÉPARTEMENTALE

Ce paragraphe présente des préconisations pour concevoir, organiser et animer la politique socioculturelle départementale. Ces propositions portent sur le dispositif à mettre en place et la méthode d'animation nécessaires au développement d'une politique socioculturelle départementale inscrite dans la durée et l'ensemble du département du Jura.

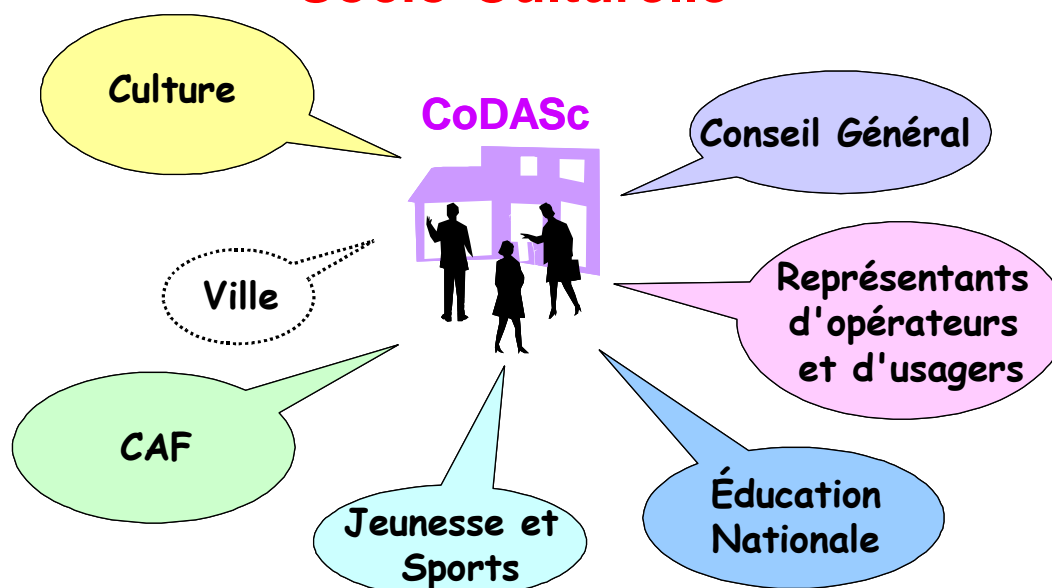
Il est inspiré par les structures et le fonctionnement des Contrats Educatifs locaux.

En voici les éléments structurants :

### 2.1. Le Comité Départemental de Coordination des Activités Socioculturelles

- Cette instance est présidée par le Président du Conseil général,
- Elle réunit les représentants des pouvoirs publics, des associations de jeunes et des parents,
- Elle est un lieu d'échanges et d'informations sur les pratiques de terrain et de propositions à l'intention des décideurs.

## Comité Départemental de l'Activité Socio-Culturelle

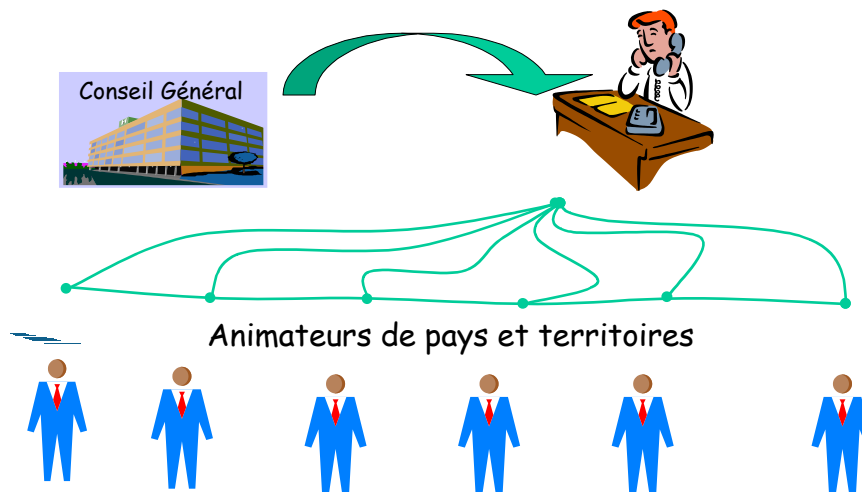


## 2.2. Des animateurs du projet socioculturel départemental

Cette préconisation prend modèle sur l'organisation interne au Conseil Général en matière de spectacle vivant qui offre 6 années d'expérience à exploiter.

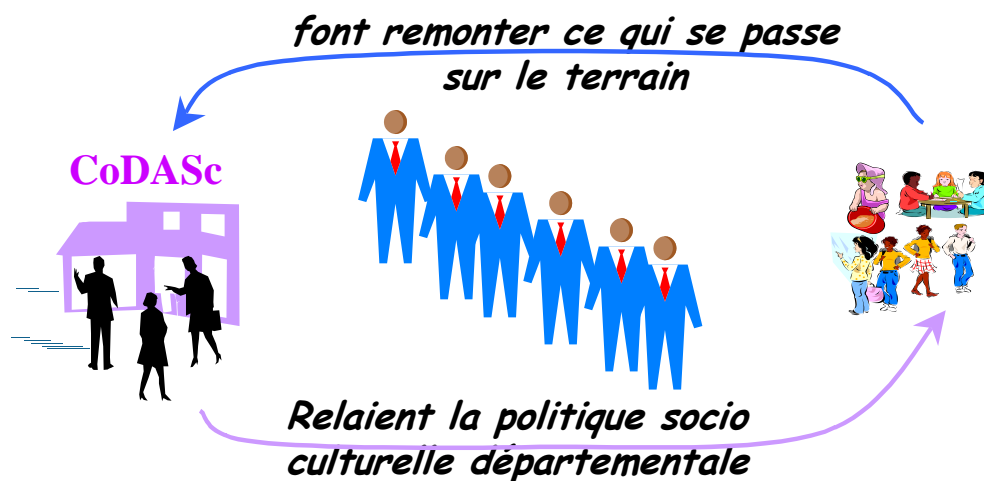
A l'instar du spectacle vivant, il faudrait au projet socioculturel départemental, un technicien (chargé de mission), personne ressource connaissant le terrain et les pratiques, pour aider à la prise de décisions. Cette personne instruirait les dossiers et assurerait le suivi technique et relationnel entre les associations et/ou les collectivités et les élus..

### **Une personne ressource, un animateur pour travail en réseau**



....Ce spécialiste du travail en réseau sera chargé de la relation avec des correspondants territoriaux, animateurs désignés par les territoires (communes, CC, pays). Véritables antennes vivantes de l'observatoire départemental de la vie socioculturelle des jeunes jurassiens, ces correspondants seraient choisis parmi les personnels qualifiés des associations et/ou des collectivités en fonction de leur compétence.

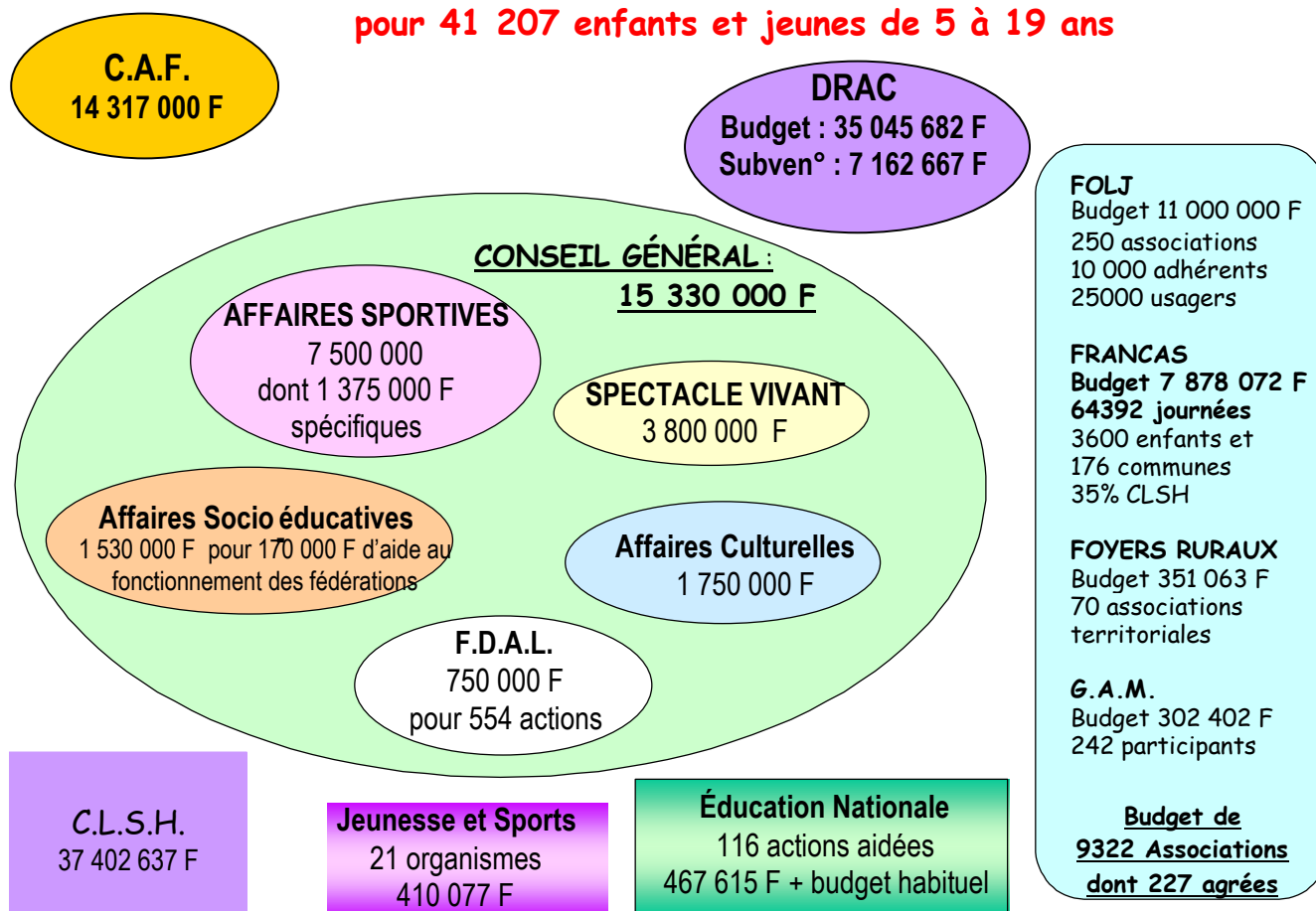
## Personnes "Ressources"



### 2.3. Des moyens financiers

Ils existent déjà tel qu'en atteste le tableau ci dessous établi à partir de l'enquête réalisée auprès des différents acteurs .

**pour 41 207 enfants et jeunes de 5 à 19 ans**



Ces fonds pourraient être complétés par des sources financières mises en place pour **accompagner et soutenir** les orientations de la politique socioculturelle du Département.

## 2.4. Le système de financement et d'accompagnement

### un fonds d'aide à l'innovation et à l'animation locale (FAI)

Ce fonds apporterait des moyens spécifiques aux Conseillers Généraux pour remplir le rôle d'écoute et de veille de l'activité socioculturelle locale.

Sans crainte d'incompatibilités notoires, le FDAL pourrait remplir ce rôle de *fonds d'aide à l'initiative pour l'action socioculturelle locale* compte tenu de son expérience, de sa notoriété auprès des associations et de la vision partagée qu'ont la majorité des conseillers généraux de l'utilisation de ce fonds.

Quelques règles simples permettraient de conforter et de clarifier la gestion de ces aides appréciés des donateurs et des demandeurs telles que :

- Des décisions prises directement par les conseillers généraux pour conserver au FDAL sa souplesse et son caractère de proximité et l'articuler à la politique départementale en appliquant le principe de l'abondement.

- La règle de l'abondement : le CG encouragerait par des financements supplémentaires, les actions conformes aux objectifs définis par la politique départementale.

- Rendre explicite les conditions d'attribution du FDAL par une communication inter active de proximité sous tendue par les orientations de la politique départementale.

- Un **fonds d'aide à la pérennisation** (FAP) des projets par contrat, (dispositif de droit commun)

L'action de certains organismes s'inscrit dans le long terme et constitue le soubassement de la vie socioculturelle de la région. Il est donc nécessaire d'assurer la pérennité de ces actions-là, garantie par une orientation qualité orientée clairement vers la satisfaction des attentes des populations.

### Un fonds d'intervention pour les jeunes (FIJ).

Surtout quand il s'agit des activités animées par des adolescents, il est nécessaire d'avoir recours à des méthodes, des dispositifs administratifs, techniques et financiers adaptés à la spécificité de cet âge de la vie. (ex : les dispositifs gérés par la DDJS tels que les bourses Défis Jeunes qui pourraient être amplifiés et appliqués dans les établissements scolaires et les associations).

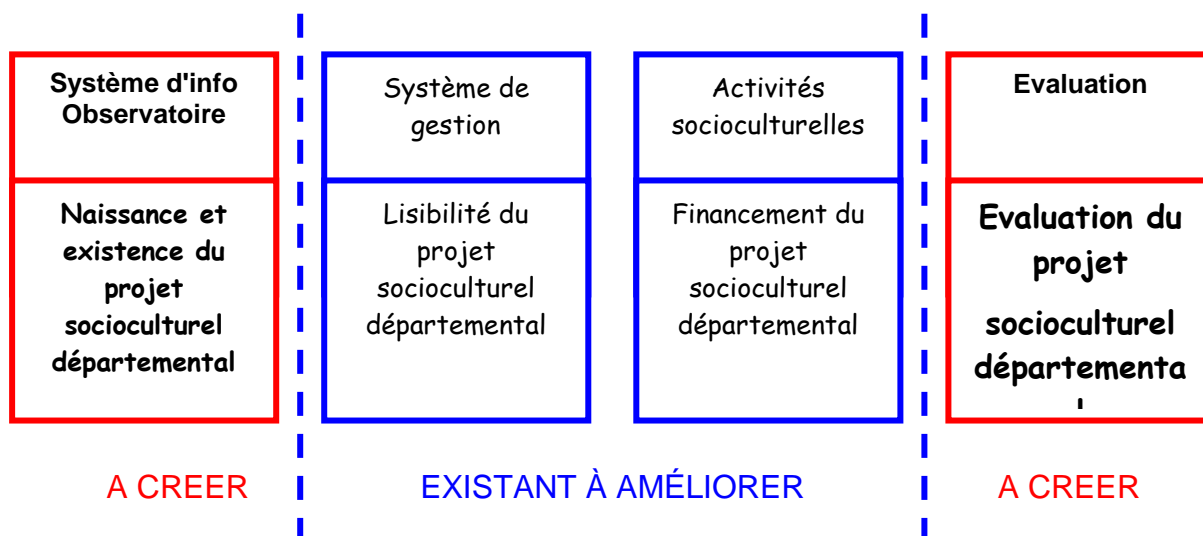
### 3. - UNE METHODE

La mise en œuvre de la politique culturelle serait structurée dans une unité de service spécifique du type de ce qui fonctionne pour le spectacle vivant. Cette unité assurerait les 4 fonctions majeures suivantes :

	Système	Humain	Finances	Techniques
Repérer				
Organiser				
Accompagner				
Contractualiser				
Évaluer				

Les actions actuelles pourront être améliorées du point de vue de leur cohérence, de leur continuité dans l'espace et le temps aux populations grâce à un effort de structuration des services du Conseil Général dont la mission est d'améliorer les conditions de vie des jurassiens. A côté de l'existant, il conviendra de renforcer les services existants essentiellement dans le domaine de l'information et celui de l'évaluation

La structure globale des aménagements structurels à effectuer pour développer les 4 fonctions décrites ci-dessus est figurée dans le schéma ci dessous



L'action départementale est à structurer selon les 4 fonctions stratégiques suivantes :

### 3.1. Connaître et informer

*La politique socioculturelle pour les jeunes mériterait d'être explicitée.*

Cette fonction de communication réunit les activités nécessaires à l'établissement des données, des méthodes et des outils nécessaires à la définition et à la diffusion de la politique socioculturelle départementale.

Il s'agit d'organiser un système d'informations permanent sur les faits sociétaux locaux et les attentes des populations concernées, mais fonctionnant aussi dans le sens décideurs - terrain afin de faire connaître et de comprendre les choix des décideurs.

Cet outil<sup>1</sup> place le bénéficiaire final au de la vision politique, des pratiques administratives et d'animation.

### 3.2. Orienter et contractualiser

Cette fonction constitue l'un des volets de la mise en œuvre du projet socioculturel départemental. Elle recouvre des activités de programmation, d'organisation, de budgétisation et d'administration destinées à concrétiser les actions dans les territoires par les acteurs de terrain.

### 3.3. Accompagner et soutenir

Cette fonction constitue l'autre volet de l'action du département et de ses partenaires publics. Elle recouvre des activités techniques et financières ciblées destinées à la mise en œuvre d'actions stratégiques de la politique départementale.

Cette fonction pourrait se développer à partir d'un dispositif de gestion des relations CG39/terrain en trépied comportant :

- a. un fond d'aide à l'innovation
- b. un fond de d'aide à la pérennisation des projets par contrat,
- c. un fond d'intervention pour les jeunes.

<sup>1</sup> Ces méthodes dites d'écoute des besoins procèdent de l'approche qualité

### 3.4. Evaluer et adapter

Pour réunir les activités de mesure de la politique socioculturelle départementale et d'adaptation aux évolutions du domaine considéré, cette fonction organise des pratiques:

- de définition des objectifs, de critères précis
- de préparation de contrat ou de conventions
- de management de projets
- de résultats
- de capitalisation d'expérience

ACTIVITES	Objectifs	Système	Ressources humaines	Moyens financiers	Moyens techniques de fonctionnement
REPERER	connaître l'évolution des pratiques, appréhender les nouveaux besoins	l'observatoire départemental de la vie culturelle des jeunes, agissant en lien avec les territoires	la fonction du Comité Départemental doit permettre de s'ajuster aux besoins (principe de réactivité)	appuyés sur les postes et d'animateurs des territoires agent de développement (rôle de coordinateurs de zones)	écoute, observation et transmission des remontées du terrain, expériences de vie des jeunes et des familles
ORIENTER	fixation des objectifs et des priorités	contrat socioculturel départemental	porteurs de projets responsables des organismes culturels chargé de mission	appel au fond d'intervention culturelle pour les jeunes abondé par les contributions des partenaires	moyens des organisations publiques et privées
ACCOMPAGNER	faciliter le développement du projet	aide au pilotage des projets apportée par les services techniques (DDJS, EN, DRAC)	sur 3 niveaux : associations, territoires et département par un chargé de mission	issus du fond d'intervention culturelle pour les jeunes ou d'un fonds spécifique, budgets des services publics, fonds propres des associations	concertation entre les acteurs au sein du Comité Départemental de Coordination
CONTRACTUALISER	satisfaire la politique socioculturelle départementale	contractualisation des actions	les pouvoirs publics , les opérateurs coordinateurs de zones le chargé de mission	budgets du CG + de DDJS + DRAC + Ministère de la ville + Education Nationale	convention, par actions, annuelles ou pluriannuelles sur avis du CoDASc
EVALUER	mesurer les écarts entre les prévisions et les réalisations et s'adapter aux nouveaux besoins	des référentiels d'évaluation + enquêtes	coordinateurs de zones + une remontée vers un chargé de mission aux affaires socioculturelles au CG	intégré dans les budgets de fonctionnement du CoDASc	les moyens du CoDASc

### 3.5. Une méthodologie d'animation et de gestion

Une méthodologie établie sur des paramètres clés permettant d'améliorer la cohérence, la continuité et l'accessibilité de la politique socioculturelle départementale


**Détail d'une fiche-action**

Repérer	
<b>Qui :</b>	le CoDASc ajuste les réponses aux besoins
<b>Quand :</b>	chaque année
<b>Où :</b>	le département via les pays
<b>Quoi :</b>	l'observatoire départemental de la vie socio-culturelle des jeunes
<b>Comment :</b>	écoute, observation et analyse des expériences de vie des gens
<b>Pourquoi :</b>	connaître l'évolution des pratiques, appréhender les nouveaux besoins